

Fiche pratique

Action solidaire de confection de masques et sur-blouses



Format de l'action

 Action collective

Modalités

 In situ

Lieu de l'action

 Encadrant technique au bureau
 Salariés en parcours en activité

PREPARATION

- Mobilisation des salariés en insertion volontaires uniquement
- Equipe de 4 salariés en insertion volontaires dans le respect des gestes barrières :
 - port de masques
 - désinfection des locaux et outils de travail
 - lavage des mains réguliers
 - port de gants si possible
 - respect des distances de sécurité
- Planning sur 26h, hors mercredi et week-end
 - avec possibilité des agents de s'adapter à leurs obligations et contraintes liées à la crise sanitaire
 - organisation de roulement de planning
- Présence permanente de l'Encadrant technique
- Présence d'un bénévole (ancien salarié en insertion de l'ACI) en demi-journée pour renforcer l'entretien quotidien des locaux

REALISATION

- Confection de masques en partenariat avec la Communauté de Communes Flandre Lys (initiative [« Des masques en Nord »](#))
- Confection de surblouses pour les hôpitaux en partenariat avec La Maison Lener Cordier
- Distribution de kits aux couturiers bénévoles du secteur (sur rdv uniquement avec l'Encadrant Technique) en lien avec la Communauté de Communes Flandre Lys

EVALUATION

- Les liens sont renforcés entre la Communauté de Communes Flandre Lys, l'ACI, La Maison Lener Cordier
- Le partenariat avec La Maison Lener Cordier est susceptible de créer des opportunités de prestations après la crise
- La nature de l'activité (confection de masques pour les hôpitaux) contribue au sentiment qu'ont les salariés en insertion de participer à une démarche utile.
- Le sentiment de frustration des salariés en insertion "vulnérables" qui ne peuvent participer à l'action par manque de machine à coudre personnelle a été quelque fois complexe à gérer.

REMUNERATION

Salariés en insertion rémunérés normalement car en activité.

Les Conseils juridiques

Il est possible de faire travailler des personnes bénévoles sur le site de la structure. Nous conseillons de signer un contrat de bénévolat pour clarifier les relations.

L'obligation de sécurité de l'employeur implique qu'il mette en œuvre toutes les mesures pour garantir que les gestes barrières et les règles de distanciation au travail sont respectés. Cela aura notamment pour conséquence une organisation du travail différente pour laquelle il convient non seulement de communiquer mais aussi de s'assurer qu'elle est respectée par l'ensemble des salariés présents. L'organisation en équipe réduite, sur la base du volontariat, avec un aménagement de la durée du travail (équipe par roulement) sont de très bonnes pistes pour continuer l'activité.

N'hésitez pas à consulter également les services de santé au travail dont les missions ont été récemment renforcées au vu du contexte pour leur demander des conseils.

Si les salariés en insertion sont en activité, ils percevront à minima leur salaire habituel.

Nous vous recommandons d'initier des discussions sur ces points avec l'ISCT si elle existe et le CSE. En cas d'aménagement de la durée du travail, il faudra également informer et consulter au préalable le CSE s'il existe.

